



SIDEL

ANNEXE N°1

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an 2025, le 17 décembre à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 11 décembre 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **59** Présents : **41** Votants : **45**

Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Joël DURREY (**arrivé à 18h17**), Sébastien BIASOLO, Nadine LABORIE, Sébastien LANNES (**arrivé à 18h10**), Odile BORDES, Guillaume POLO, Robert LAFFOURCADE, Alain MAGNAUT, Philippe STARCK, Denise GOULARD, Geneviève ROYER (**partie à 20h00**), Rachel PEYRABELLE, Sarah MERZAK, Sébastien DUMONTIER, Sandrine CORAS, Florence CHEBASSIER, Éric LABORDE, Christian MANABERA, Pierre SCUDELLARO, Cornelis MIJNSBERGEN, Eliane DELPORTE, Jean-Yves DELACOSTE, Corinne QUEVILLY, Maryse GOURGUES, Nadine PENCHENAT, Jean-Pierre LABADIE (**parti à 19h45**), Max ROUMAT, Christophe TERNIER (**parti à 20h15**), Jean-Claude MARTINELLI (**parti à 19h45**), Bruno CALAO, Romuald PORCHERON (**parti à 19h45**), Pierre PELLEFIGUE, Danièle GUILBERT, Christian CABALLE, Lionel POUTEAU (**parti à 19h00**), Benoit DUGOUJON, Francis BARELLA (**parti à 18h50**), Michel L'HER, Martine MAIRAL (**partie à 19h45**), Roland MARAGNON.

Etaient absents ou excusés :

Jean-Jacques SANGALLI, Brigitte LAURENTIE-ROUX, Jean-Charles GUIRAUT, François-Xavier ROUX, Jérémy LAGARDE, Sandra DEZZI, Carole BELLIER, Pétra FORZY, Dominique DELBARRE, Murielle FAURE, Marie-Laure PEYRABELLE, Alexandre RINSANT, Vincent ZAMBONINI, Philippe BLANCQUART, Yannick DELEMASURE.

A donné procuration :

Alain FREZOULS à Christophe TERNIER
David COLLEONI à Patrice SUAREZ
Jessica DARROUX à Sandrine CORAS
Alain VIDAL-GUILLAMOT à Pierre SCUDELLARO

Secrétaire de Séance : Maryse GOURGUES

Patrice SUAREZ, Président, remercie les délégués pour leur présence.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de séance du 30 octobre 2025**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 30 octobre 2025 :**
Autorisation de contracter un emprunt court terme auprès du Crédit Mutuel Election au poste de second vice-Président
- 3. Présentation de la campagne « kiosque à broyat 2026 »**
- 4. Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets (RPQS)**
- 5. Tarif et modalités de la Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2026**
- 6. Mise à jour du tableau des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission technique et de la Commission des affaires générales**
- 7. Modification du tableau des emplois**

8. **Mandat confié au Centre de Gestion pour lancer, au nom du SIDEL, un appel à concurrence dans le cadre du renouvellement de la convention de participation « Prévoyance »**
9. **Décision Modificative Budgétaire n° 2**
10. **Point d'avancement du projet de modernisation du service de collecte et de déploiement de la tarification incitative**
11. **Questions diverses**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 25_12_17_01

Le Président soumet au vote le Procès-Verbal de séance du 30 octobre 2025 qui a été transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité (39 présents et 43 votants) :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 30 octobre 2025.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL DEPUIS LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 25_12_17_02

Par délibération n°20-08-05 en date du 25 août 2020, le conseil municipal a délégué ses attributions au Président dans les domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

En outre le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical. C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier comité et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

L'exposé de Monsieur le Président est fait en séance de l'autorisation de contracter un emprunt court terme auprès du crédit Mutuel.

Il est rappelé que les prévisions budgétaires 2025 incluaient une recette issue d'un recours à l'emprunt pour un montant de 1 400 000 €.

Le Comité Syndical a décidé, lors de sa séance du 25 août 2020 de donner délégation au Président pour procéder à la réalisation d'emprunts pour un montant maximum annuel de 700 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Compte tenu du montant de la recette d'investissement inscrite au compte 1641, la conclusion du ou des contrats d'emprunt a été approuvée par le Comité Syndical, en date du 7 avril 2025.

Le Comité syndical a autorisé le Président à lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour souscrire un ou plusieurs contrats de prêt d'un montant total maximum de 1 400 000.00 €, de retenir la ou les offres de prêt(s) économiquement la ou les plus avantageuse(s), de conclure le ou les contrats d'emprunt(s) à l'issue de la mise en concurrence ; et de signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Aussi, le Président a contracté un emprunt auprès du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- type : prêt court terme avec remboursement du capital in fine
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt : 3,40 % fixe
- Frais de dossier : 2 000 €

- Remboursement anticipé : possible à tout moment sans préavis ni pénalité

Arrivée de Monsieur Sébastien LANNES à 18h10.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

VU la délibération n° n°20-08-05 en date du 25 août 2020,

VU la délibération n° n°25_04_07_05 en date du 7 avril 2025,

Après en avoir débattu, le Comité syndical (40 présents et 44 votants),

➤ **PREND ACTE** de la décision prise par le Président en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit l'autorisation de contractualisation d'un emprunt court terme auprès du Crédit Mutuel.

3. PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE « KIOSQUE A BROYAT 2026 »

INFORMATIONS ET DÉBAT

Monsieur le Président présente l'organisation d'un nouveau dispositif : la campagne « kiosque à broyat 2026 » en séance.

Arrivée de Monsieur Joël DURREY à 18h17.

Mise en place d'un service de broyage mobile à destination des communes du SIDEL et de leurs administrés, afin de détourner les déchets végétaux de la mise en déchetterie et de produire de la matière sèche pour les aires de compostage collectif.

Ce service consiste à mettre en place sur la commune demandeuse, une zone provisoire de dépôt de déchets verts issus de tailles de végétaux pendant une ou deux semaines.

A l'issue de cette période, le broyeur du SIDEL sera transporté sur place pour une journée de broyage par des agents du SIDEL des déchets déposés.

Le broyat sera laissé à disposition de la commune et de ses administrés pendant une période d'une ou deux semaines.

Un planning provisoire a été mis en place pour la période printanière de février à avril 2026 sur les communes de Larroque-Engalin, Marsolan, Terraube, La Sauvetat et Cézan, et pour la période automnale de fin août à mi-octobre 2026, sur les communes de Pauilhac, Castelanu d'Arbieu, Saint-Clar, L'Isle-Bouzon, Miradoux, Gimbrède, Sempesserre et Pergain-Paillac.

Monsieur Joël DURREY demande si le broyat peut être utilisé par la commune.

Monsieur le Président lui répond que c'est possible vu que le broyat reste sur place.

Monsieur le Directeur précise que le broyat est laissé en priorité pour les administrés mais que la commune peut cependant l'utiliser.

4. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

DELIBERATION N° 25_12_17_03

Patrice SUAREZ Conformément aux articles L.224-17-1 et D.224-1 du Code Général des Collectivités territoriales, complété du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, un

rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets doit être établi chaque année et mis à la disposition des collectivités adhérentes.

Ce document présente :

- Les compétences du syndicat et l'organisation du service,
- La performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps,
- Les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique,
- Les actions menées sur la prévention des déchets.

Le rapport établi, a été présenté en séance du Comité Syndical.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- APPROUVER le RPQS pour l'année 2024.

M. Sébastien DUMONTIER soulève que les chiffres relevés sur le rapport à la page 8 laisse présager que les personnes trient mieux leurs déchets ou il s'agit d'un effet de report en déchetterie.

Monsieur le Directeur répond que cela laisse à penser effectivement que les usagers trient mieux leurs déchets.

Mme Sandrine CORAS demande pourquoi ce rapport n'est pas réalisé plus tôt.

Monsieur le Directeur rappelle qu'il n'est arrivé dans la structure que depuis le 21 janvier 2025, mais que pour l'année prochain, il sera présenté plus tôt (vers le mois d'octobre ou novembre).

Monsieur Sébastien LANNES précise que les données Trigone ne nous sont transmises que juste avant l'été.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.224-17-1 et D.224-1 ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU le rapport présenté par le Président,

Considérant le rapport présenté en séance,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité (41 présents et 45 votants) :

- APPROUVE le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets.

5. TARIF ET MODALITES DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE LA REDEVANCE SPECIALE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

DELIBERATION N° 25_12_17_04

Monsieur le Président explique que conformément à la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui institue le principe d'une redevance spéciale pour les producteurs de déchets assimilés d'origine non domestique, modifiée par la loi n° 92.646 du 13 juillet 1992 et aux articles L 2224.14 et L 2333.78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIDEL a institué par délibération du 16 mars 2006, la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2006.

Il convient aujourd'hui de revoir les tarifs de cette redevance pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose des adaptations du dispositif de Redevance spéciale :

- Une revalorisation du tarif de cette redevance de +25%, soit un coût de 522.50 € nets (pour 1 bac 1 fois par semaine, 52 semaines par an)

- La suppression de la redevance appliquée aux communes qui ne bénéficient pas d'une collecte dédiée facturée au bac

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- VALIDER le nouveau tarif de la redevance spéciale ;
- AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette redevance.

Monsieur le Président explique que ce projet a été présenté en bureau avec de nombreuses propositions, mais le bureau s'est mis d'accord pour n'en proposer qu'une.

Madame Sandrine CORAS demande comment cela va se passer avec le passage à la tarification Incitative ? Ces structures auront-elles un badge ?

Monsieur le Directeur lui répond que ce dispositif sera calqué sur celui des Producteurs Non Ménagers. Il conviendra d'ajuster le tarif avec le nombre de bacs qui sera collecté et d'inciter à la présentation à la levée des bacs en bacs pleins.

Monsieur Robert LAFFOURCADE demande s'il y aura une identification des bacs ordures ménagères mais aussi de tri.

Monsieur le Directeur explique qu'aujourd'hui, on ne facture et on n'identifie que les bacs ordures ménagères, alors qu'on collecte également les bacs de tri.

Monsieur Cornelis MIJNBERGEN (commune de La Romieu) précise qu'il tient un camping et un restaurant sur La Romieu.

Qu'actuellement il ne remplit pas un bac d'Ordures Ménagères mais l'été il remplit 4 bacs.

Il explique que la taxe de séjour va fortement augmenter et qu'il souhaiterait avoir une visibilité sur le montant du futur service, et sur le surcoût éventuel de la facturation des bacs jaunes.

Monsieur le Directeur précise que lors du passage en tarification Incitative, il y aura un tarif ordures ménagères et un tarif tri qui sera vu dans le cadre de la grille tarifaire. Aujourd'hui avec la redevance spéciale on ne facture que l'ordure ménagère.

L'idée est de se rapprocher au plus du coût réel et de continuer à inciter à la réduction des ordures ménagères au profit du tri sélectif.

Monsieur le Président précise que ce service est facultatif, que certains SICTOM ne collectent pas du tout les professionnels et qu'il est toujours possible de faire faire un devis auprès d'un prestataire extérieur (exemple Covalrec).

Monsieur Sébastien LANNES précise que ce service a un coût et que l'idée est de facturer au juste coût. Comme cela aura forcément une incidence sur la future facturation aux usagers, on ne peut demander des efforts financiers aux particuliers.

Madame MAIRAL dit que si on décide de ne plus ramasser les producteurs non ménagers, les entreprises ne viendront plus s'installer dans le Gers.

Monsieur le Président indique que le SIDEL n'a pas la compétence développement économique mais une compétence de service public de collecte des déchets ménagers, que cette compétence développement économique est dévolue aux communautés de communes (CCBL, CCLG).

Madame Sandrine CORAS précise qu'on est encore au 1/4 du coût réel du service.

Monsieur le Président explique que l'idée a été de proposer un lissage en 4 ans, ça permettra ainsi à chacun de faire l'ajustement sur le nombre de bac nécessaire.

Madame Florence CHEBASSIER précise que lors de la réunion de bureau, il a été proposé de communiquer auprès des professionnels par rapport à ce coût réel, sur les quelques mois restants de mandat pour ne pas léser les prochains élus.

Monsieur Cornelis MIJNBERGEN explique qu'il est nécessaire pour les professionnels de connaître le lissage sur les 4 ans pour atteindre le coût réel.

Monsieur le Président répond qu'il a été décidé en bureau de proposer une revalorisation de 25% de la redevance spéciale pour 2026 avec une action de communication auprès des professionnels et de faire une évaluation pour les années à venir.

Madame Florence CHEBASSIER précise que la projection s'est faite sur le coût réel d'aujourd'hui de 37 €, mais le coût dans 4 ans peut s'affiner.

Départ de Monsieur Francis BARELLA à 18h50.

Départ de Monsieur Lionel POUTEAU à 19h00.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224.14 et L 2333.78 ;

VU la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux instituant le principe d'une redevance spéciale pour les producteurs de déchets assimilés d'origine non domestique, modifiée par la loi n° 92.646 du 13 juillet 1992

VU le rapport présenté en séance par le Président,

CONSIDERANT la délibération en date du 16 mars 2006, instituant la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à 41 voix pour et à 2 abstentions (soit 39 présents et 43 votants) :

- **VALIDER** Le nouveau tarif de la redevance spéciale de 522.50 € nets (pour 1 bac 1 fois par semaine, 52 semaines par an), qui sera applicable au 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE LA COMMISSION TECHNIQUE ET DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N° 25_12_17_05

Monsieur le Président explique, que par délibération en date du 9 novembre 2021, le comité syndical a constitué deux commissions de travail :

- La commission Technique
- La commission Affaires Générales.

Les membres de ces deux commissions ont été désigné par le comité Syndical à cette date, et deux membres du bureau nouvellement élus ont été ajoutés par délibération en date du 7 février 2023.

L'élection des membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a eu lieu en date du 25 août 2020, et un remplacement total de la commission a été décidé par délibération en date du 9 novembre 2021.

Cependant, compte tenu de la démission de Mme De STEFANI Véronique en date du 22 septembre 2025, il convient de mettre à jour la liste des membres de ces trois commissions.

Ainsi les membres de ces 3 commissions mises à jour sont les suivants :

- **La Commission d'Appel d'Offres :**

4 membres titulaires : Monsieur Lionel POUTEAU, Monsieur Christophe TERNIER, Madame Corinne QUEVILLY, Monsieur Dominique GONELLA

3 membres suppléants : Madame Florence CHEBASSIER, Monsieur René CARPENTIER, Monsieur David COLLEONI.

- **La Commission Technique :**

Patrice SUAREZ, Président, Sébastien LANNES, 1er Vice-président,
Sabah MERZAK, 2ème Vice-Présidente, Lionel POUTEAU, 3ème Vice-Président, Florence CHEBASSIER, 4ème Vice-Présidente, Jean-Yves DELACOSTE, 5ème Vice-Président, Maryse

GOURGUES (membre du bureau), Corinne QUEVILLY (membre du bureau), Max ROUMAT (membre du bureau), Philippe STARK (membre du bureau) et Benjamin VERGNES (membre du bureau)

- Responsable de la Commission Technique : Sébastien LANNES, 1er Vice-Président

- **La Commission Affaires Générales :**

Patrice SUAREZ, Président, Sébastien LANNES, 1^{er} Vice-président, **Sabah MERZAK, 2^{ème} Vice-Présidente**, Lionel POUTEAU, 3^{ème} Vice-Président, Florence CHEBASSIER, 4^{ème} Vice-Présidente, Jean-Yves DELACOSTE, 5^{ème} Vice-Président, Vincent ZAMBONINI (membre du bureau), Odile BORDES (membre du bureau), René CARPENTIER (membre du bureau), François-Xavier ROUX (membre du bureau), Brigitte LAURENTIE ROUX (membre du bureau) et Alain MAGNAUT - membre du bureau)

- Responsable de la Commission Affaires générales : Florence CHEBASSIER, 4^{ème} vice-Présidente.

Il est demandé aux membres du comité Syndical d'approver la modification de la composition de ces trois commissions.

Monsieur Jean-Yves DELACOSTE demande à supprimer des membres suppléants de la CAO M. Didier WIERRRE qui n'est plus membre du Conseil Municipal de Lectoure ni délégué du SIDEL (remplacé par François Xavier ROUX).

Madame Florence CHEBASSIER demande de supprimer des membres suppléants de la CAO Madame Karine JACKSON qui n'est plus Maire de Pouy-Roquelaure ni délégué du SIDEL (remplacée par Madame Dominique DELBARRE).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité (soit 39 présents et 43 votants), de :

- **APPROUVER** la mise à jour de la composition des 3 commissions telle que citées plus haut,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DELIBERATION N° 25_12_17_06

Monsieur le Président explique Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour acter de la prise de responsabilité d'un agent (anciennement Agent polyvalent) sur l'emploi de « Responsable d'exploitation » au 1^{er} janvier 2026.

De ce fait, quelques mises à jour issues des entretiens de professionnalisation sont proposées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire	Fonctions	Catégorie
Directeur	1	35 heures	Proposition et mise en œuvre de la stratégie et des projets de la collectivité. Élaboration et pilotage de la gestion des domaines administratif, technique, financier et ressources humaines. Encadrement du personnel.	A
Assistant de direction	1	35 heures	Seconde le Directeur en termes d'organisation, de gestion et d'information. Effectue la comptabilité, le suivi financier, la préparation et l'exécution budgétaire des syndicats. Coordonne, gère et contrôle la gestion des Ressources Humaines	B

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire	Fonctions	Catégorie
Secrétaire Gestionnaire des Ressources Humaines	1	35 heures	Accueil physique et téléphonique du Public, Secrétariat, Suivi de dossier, Gestion des Ressources Humaines, Élaboration la paie	B ou C
Responsable garages et site	1	35 heures	Entretien et réparation de la flotte de véhicules et du matériel. Organisation et suivi du travail technique. Conduite d'engins et polyvalence selon nécessité du service.	B ou C
Agent polyvalent	1	35 heures	Agent en charge d'activités diverses : collecte, entretien, maintenance	C
Responsable d'exploitation	1	35 heures	Organise et supervise le service de collecte des déchets dans le périmètre de compétences du Syndicat. Force de proposition quant à la stratégie de prévention des déchets et de promotion de la qualité de la collecte sélective.	B ou C
Conducteurs et Agents de collecte polyvalents	10	35 heures	Conduite et entretien des PL. Collecte des ordures ménagères. Entretien des points de collecte.	C
Animateur Prévention déchets et promotion du tri sélectif	1	35 heures	Développement des actions de communication à destination du public. Conception des projets d'animation en lien avec les orientations de la collectivité.	B ou C
Gestionnaire Administratif et Financier	1	35 heures	Effectue la comptabilité, le suivi financier, la préparation et l'exécution budgétaire. Suppléance de la confection de la paie. Gestion administrative.	B ou C

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver ces modifications.

Mme Sandrine CORAS demande si cette modification du tableau des emplois entraîne une modification de la masse salariale.

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit que d'une régularisation notamment en ce qui concerne le responsable d'exploitation qui exerce ses missions depuis le 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Directeur précise que le poste est inscrit en catégorie C ou en B pour laisser la possibilité de proposer l'agent qui est actuellement au grade d'agent de maîtrise, au tableau d'avancement sur le grade de technicien (catégorie B).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité (soit 39 présents et 43 votants),

➤ **APPROUVE** le tableau des emplois du SIDEL comme présenté.

8. MANDAT CONFIE AU CENTRE DE GESTION POUR LANCER AU NOM DU SIDEL UN APPEL A CONCURRENCE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE »

DELIBERATION N° 25_12_17_07

Monsieur le Président explique qu'en 2019, le Centre de Gestion nous a sollicité afin qu'on lui confie mandat pour lancer, en notre nom, une procédure d'appel à concurrence en matière de protection sociale complémentaire « prévoyance ».

La convention issue de cette consultation, validée par délibération N° 19_11_03 du Comité Syndical en date du 26 novembre 2019, a été conclue pour une durée de 6 ans et arrive à son terme en 2025.

Afin d'assurer la continuité du dispositif, cette convention a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2026. Cette année supplémentaire permettra au Centre de Gestion d'organiser en 2026, un nouvel appel à concurrence visant à proposer une nouvelle convention de participation à partir du 1^{er} janvier 2027.

Dans cette perspective, le CDG32 nous a sollicité afin que notre collectivité puisse lui confier le mandat de conduire l'appel à concurrence pour notre compte.

Il est toutefois important de préciser que le fait de donner mandat au CDG32 n'engage en aucune manière la collectivité à adhérer à la convention de participation qui sera finalement retenue : cette décision restera entièrement à notre appréciation une fois les résultats de la procédure connus.

L'objectif du CDG32 demeure en effet de permettre aux agents d'accéder, à des conditions attractives, à une protection contre la perte de salaire en cas de maladie et, plus largement, de contribuer à l'amélioration de l'attractivité et de la fidélisation au sein des collectivités territoriales grâce à la mise en place d'un contrat de prévoyance adapté.

Par ailleurs, le centre de gestion attire notre attention sur les possibles évolutions réglementaires à venir en matière de Protection Sociale Complémentaire, découlant des accords de 2023 adoptés en première lecture par le Sénat le 15 juillet. Ces évolutions pourraient notamment se traduire par :

- Une augmentation de la participation obligatoire à hauteur de 50% de la cotisation
- L'affiliation obligatoire à un contrat collectif
- Un minimum de couverture de risques incapacité et invalidité.

Pour rappel :

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, le SIDEL avait décidé par délibération du 5 juillet 2013 de participer au financement des contrats labellisés (prévoyance ou santé) auxquels les agents choisissent de souscrire à hauteur de 15€ par mois et par agent.

Cette participation n'a pas changé depuis.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer l'autorisation de mandat au CDG32.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par le Président,

Il est demandé d'autoriser le Président à signer l'autorisation de mandat au Centre de Gestion du Gers afin qu'il réalise, en son nom, une procédure d'appel à concurrence pour la sélection d'un organisme assureur dans le cadre de la convention de participation « Prévoyance ».

Il convient donc de mandater le CDG32 pour :

- 1- Préparer et lancer un appel à concurrence destiné à identifier un ou des organismes assureurs capables de proposer une convention de prévoyance collective ;
- 1- Rédiger les pièces de consultation (cahier des charges, règlement de consultation, etc.) et les annexes nécessaires, en concertation avec notre collectivité ;
- 2- Analyser les offres reçues, en veillant à la conformité, à la compétitivité et à la qualité des garanties proposées ;
- 3- Proposer une convention de participation à soumettre à notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité *abstentions* (soit 39 présents et 43 votants),

- **AUTORISE** le Centre de gestion de la fonction publique Territoriale du Gers à agir en son nom pour la conduite d'un appel à concurrence relatif à une convention de prévoyance,
- **MANDATE** le Centre de Gestion pour les missions décrites ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à coopérer pleinement avec le CDG pour assurer la réussite de cette démarche (fournir au Centre de Gestion toutes les données et informations nécessaires à la réalisation de la consultation),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce mandat.

9. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

DELIBERATION N° 25_12_17_08

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative sera soumise à votre approbation afin de formaliser :

- Au titre du principe comptable de prudence, une provision doit être constituée pour deux créances sur lesquelles pèsent un risque d'impayé
- Cette nouvelle dépense est financée par des recettes réelles plus importantes que prévues sur certains postes
- Une part des dépenses sur le marché d'achat des contrôles d'accès relève du fonctionnement et a été inscrite à tort en investissement

M. le Directeur précise que les créances concernent la Redevance Spéciale de l'Etablissement Public de Santé de la Lomagne de Fleurance (EPSL), et du camping le « lac des 3 vallées »

Mme Sandrine CORAS demande depuis quand la créance est due par l'EPSL.

M. le Directeur répond que la facture de 2024 a été recouvrée et que la créance due concerne la facture de 2025.

Monsieur Sébastien LANNES demande qu'elle la solution pour ses mauvais payeurs et s'il y a une solution radicale.

Monsieur le Directeur précise que la solution est d'arrêter le service de collecte des déchets. Il précise qu'un courrier recommandé avec accusé de réception leur a été transmis pour rappel de la créance due en les menaçant de stopper le service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Décision Modificative n° 2 présenté par le Président

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité *abstentions* (soit 39 présents et 43 votants)

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 telle qu'elle figure ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2128 (21) - 01 : Autres agencements et amé	-7 809,60	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-7 809,60
	-7 809,60		-7 809,60

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-7 809,60	70612 (70) - 20 : Redevance spéciale d'enl	5 103,00
65818 (65) - 01 : Autres	7 809,60	7083 (70) - 01 : Locations diverses (autres q	1 100,00
6817 (68) - 01 : Dot.aux prov. pour dépré. d	16 743,00	74748 (74) - 01 : Autres communes	10 540,00
	16 743,00		16 743,00
Total Dépenses	8 933,40	Total Recettes	8 933,40

10. POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE MODERNISATION DU SERVICE DE COLLECTE ET DE DEPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE

INFORMATIONS ET DEBAT

Départ de Madame Martine MAIRAL à 19h45.

Départ de Monsieur Jean-Pierre LABADIE à 19h45.

Départ de Monsieur Romuald PORCHERON à 19h45.

Départ de Monsieur Jean-Claude MARTINELLI à 19h45.

Départ de Madame Geneviève ROYER à 20h00.

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur font la présentation de l'état d'avancement du projet.

Monsieur Cornelis MIJNBERGEN demande quand interviendra le changement de bacs pucés, et de ce fait si les bacs jaunes seront dans le futur payants.

Monsieur le Directeur explique que la programmation se fera en début d'année car nous avons un problème avec les puces et le logiciel affecté avec des remontées qui ne se font pas. Une prise de rendez-vous a été faite avec les fournisseurs.

Il précise qu'en ce qui concerne les bacs jaunes, tout dépendra du basculement de 2027 de la tarification Incitative et de la facturation de l'année blanche, le calcul se fera à la levée de bacs pleins. Le tarif reste à déterminer et découlera du prix réel.

Monsieur le Président précise que le tarif des différents bacs (OM et tri) devra être discuté en commission grille tarifaire, et il conviendra de déterminer un prix adapté en fonction du coût moindre pour le tri.

Monsieur Guillaume POLO demande s'il est possible d'avoir des statistiques d'utilisation par badges par point et par commune.

Monsieur le Directeur lui répond qu'une extraction de ces données est possible.

Madame Florence CHEBASSIER demande si l'usager pourra avoir une remontée de sa consommation pour savoir où il en est en nombre de dépôt.

Monsieur le Directeur précise que ses données seront accessibles sur le compte usager.

Monsieur Jean-Yves DELACOSTE interroge sur le nombre de badges restant à distribuer.

Monsieur le Directeur répond qu'il reste environ 4 000 foyers à équiper sur Lectoure et Fleurance (plus sur Fleurance que Lectoure).

Monsieur René CARPENTIER (commune de LARROQUE-ENGALIN) énonce que tous les jours les administrés posent aux élus la question du tarif.

Monsieur le Président rappelle que l'on n'a pas l'information, puisque qu'il reste des badges à distribuer, qu'on n'a toujours pas le nombre d'abonnés définitifs, et que toutes les communes ne sont pas équipées. On ne peut pas répondre en donnant un chiffre qui ne sera pas exact.

Il précise que le projet est long et qu'il faut avancer avec prudence.

Monsieur René CARPENTIER informe que pour toutes les collectivités qui ont mis en place la tarification incitative, le coût a considérablement augmenté et les administrés demandent donc pourquoi on met en place en dispositif qui ne fonctionne pas bien.

Monsieur le Président répond que dans la presse on ne parle pas des sites où ça fonctionne bien (exemple de la Creuse).

Il précise que nous étions sur une pente d'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères avec le problème d'absence de traitement dans le Gers, les problématiques des sites d'enfouissement et notamment Pavie, et les coûts d'externalisation.

Il rappelle également que les études sur le projet avaient été lancées par l'équipe précédente, et que ces événements confirment la nécessité de moderniser le service.

Monsieur René CARPENTIER se demande pourquoi il n'y a pas les moyens d'avoir un incinérateur dans le Gers.

Monsieur le Président répond que c'est à l'état de projet de faisabilité.

Monsieur le Directeur pose le constat que si on ne fait rien on va payer de toute façon plus cher.

Monsieur Éric LABORDE demande si on a des retours de Trigone sur le report éventuel des ordures ménagères sur le Tri.

Monsieur le Président répond que dans la pratique et selon les conducteurs du SIDEL, il y a très peu d'ordures ménagères dans le tri. Au niveau de la caractérisation par Trigone, le refus de tri est d'environ 15 à 16 %.

Madame Florence CHEBASSIER précise que la poubelle jaune est bien triée puisque nous avons modernisé les points de tri dans nos communes et c'est beaucoup plus propre.

Monsieur Joël DURREY dit qu'on a déjà des tarifs en redevance incitative, ce serait bien d'avoir des exemples sur une facture pour une famille moyenne.

Monsieur le Directeur précise qu'on peut se renseigner vu que la grille tarifaire est déjà votée pour certaines collectivités et votée tous les ans.

Monsieur le Président explique qu'en Dordogne la facture moyenne serait autour de 300€. Il conviendra de faire une approche comparative avec les autres collectivités en commission grille tarifaire.

Monsieur Benoit DUGOUJON demande si on a eu un retour du Département concernant les poubelles sur la nationale 21, et si cela va avoir un impact en termes de dépôts sauvages.

Monsieur le Directeur pense que le Département projette de les supprimer. Une campagne de communication à la radio est en cours et c'est une bonne solution.

Monsieur le Président répond qu'après la route de Miradoux il y avait des bacs qui ont été enlevés et depuis il n'y a plus de dépôts sauvages (d'après les délégués de Lectoure).

On incite les gens à emmener leurs déchets personnels, ce serait contre-productif de laisser les poubelles de rues.

Madame Odile BORDES demande s'il n'y a pas une problématique avec les campings cars en vacances qui pourraient avec des difficultés à jeter leurs déchets.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe une application avec un QR code pour les gens de passage qui voyagent sur notre territoire et ça fonctionne bien.

Monsieur Sébastien LANNES rappelle qu'il y a un autocollant avec ce QR Code présent sur chaque point de tri.

11. QUESTIONS DIVERSES

Départ de Monsieur Jean-Christophe TERNIER à 20h15.

Aucune question diverse n'est évoquée en réunion.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H18.

**Le Secrétaire de séance
Maryse GOURGUES**

**Le Président du SIDEL,
Patrice SUAREZ**